

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Batho, M. Potier, M. Saulignac, M. David Habib et les
membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 39, substituer au mot :

« engage »

les mots :

« peut engager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de l'engagement de la responsabilité civile de l'auteur d'une atteinte une faculté laissée au juge et non une obligation. En effet, une atteinte au secret des affaires couverte par le champ des exceptions prévues à la section 4 ne peut permettre l'engagement de la responsabilité civile de son auteur.